

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 27 Septembre 2021 à 19 h 00

PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 24
Date de la convocation et de l'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Salle René Claude GRESSARD, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, Mme GRAS, M.BONNOT, Mme ROLLET, M. GONTHEY, M. DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, M. TERRIER, M. RICHARD, Mme COLLIN, M.SEINGER, Mme SCHIED, M. BOULLY, Mme BREZINS, Mme DELEURY, Mme LOUVEL, M. LEMOND, M. CHAUVET, Mme AUDART, Mme PACOTTE-SEGAUD, Mme LIMOUSIN.

Excusés : Mme PLISSONNIER représentée par M. GONTHEY
M. RONFARD représenté par Mme BREZINS
Mme DESBUISSON-PERREAU représentée par Mme DELEURY
Mme LIMOUSIN représentée par Mme LOUVEL (de 19h à 20h)

Absent : Mme FEVRE
M. LAGNEAU

Secrétaire de Séance : Mme BREZINS

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2021**
3. **CONSEIL MUNICIPAL**
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
4. **FINANCES COMMUNALES**
 - 4.1 Décision modificative n°2 – Budget Principal
 - 4.2 Travaux d'aménagement Rue Saint-Fiacre – Rue du Champ du Four – Rue Henri Fabre – Rue Julien Leneveu – Demande de subvention au titre des amendes de police
 - 4.3 Abattement exceptionnel de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'exercice 2021
 - 4.4 Nouvelle tarification des Accueils Collectifs de Mineurs - Bonification ALSH – Caisse d'Allocations Familiales – Modification
 - 4.5 Tarifs activité Chorale Rock
5. **INTERCOMMUNALITÉ**
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal – Le Grand Chalon – Référent « Santé »
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Règlement d'attribution des subventions communales aux associations locales
 - 6.2 Convention tripartite Ville/Collège/Département – Utilisation des équipements sportifs –
 - 6.3 Convention classe option football – Collège Vivant Denon/District de Football du Pays Saônois/FRSM
 - 6.4 Convention classe Handball – Ville/Collège Vivant Denon/Handball Saint-Marcel
7. **TRAVAUX COMMUNAUX**
 - 7.1 Pose de prises des guirlandes électriques – SYDESL
 - 7.2 Dépose d'un ensemble de luminaires d'éclairage public – Abords salle Alfred Jarreau – SYDESL
8. **VOIRIE COMMUNALE**
Déclassement et intégration dans le domaine public communal des parcelles section K n°184 et K n°185
9. **BIENS COMMUNAUX**
 - 9.1 Acquisition locaux et mobilier SIVOM ACCORD – 1 allée Thirode
 - 9.2 Acquisition d'un bien par voie de préemption – 9 rue Docteur Jeannin (Propriété cadastrée section F n°266)
10. **AFFAIRES SCOLAIRES**
Participation aux frais de fonctionnement de l'antenne RASED Chalon Nord - Convention

11. PERSONNEL COMMUNAL

11.1 Accueil d'apprentis

11.2 Modification du tableau des emplois

12. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**13. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES****Rapport n°1
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Christine BREZINS est nommée secrétaire de séance.

**Rapport n°2
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2021**

Mme AUDART souligne que concernant le rapport n° 2 relatif à l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021, il avait été souligné que les communes extérieures subissaient une augmentation et que Mme Plissonnier avait indiqué que la délibération serait corrigée en ce sens. Or, cette correction n'a pas été apportée.

M. le Maire précise qu'ayant été transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, la délibération ne peut pas être modifiée. Par ailleurs, le procès-verbal de la séance du 6 juillet mentionne bien que le rapport n°4.3 du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 serait corrigé en ce sens.

Le procès-verbal de la séance du 06 Juillet 2021 est adopté à l'unanimité,

**Rapport n°3
CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
Madame Margareth LIMOUSIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 31 juillet 2021, Monsieur Jean-Noël DESPOCQ a, pour des raisons personnelles, démissionné de sa fonction électorale de conseiller municipal.

En application des dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit". Madame Margareth LIMOUSIN est donc appelée à le remplacer.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Madame Margareth LIMOUSIN est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Par ailleurs, Monsieur DESPOCQ était membre de la commission des affaires sociales, scolaires et périscolaires, Monsieur le Maire propose donc qu'il soit remplacé au sein de cette instance par Madame Margareth LIMOUSIN.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE que Madame Margareth LIMOUSIN siège au sein de la commission des affaires sociales, scolaires et périscolaires.

**Rapport n°4.1
FINANCES COMMUNALES – DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

Par délibération du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + **5 066 €** de crédits supplémentaires (dont – 107 216 € de dépenses réelles et + 112 282 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (opérations réelles) : - **113 455 €** qui correspondent à :
 - La suppression de 129 200 € de crédits inscrits au budget 2021 :
 - - 15 000 € au compte 6042 "Achats prestations de services" correspondant, notamment, à l'annulation d'activités à l'Orange Bleue ou de représentations au Réservoir en raison de la crise sanitaire / - 1 600 € au compte 60623 "Alimentation" / - 19 600 € au compte 611 "Contrats de prestations de services" (annulation de Festinature et de représentations au Réservoir en raison de la crise) / - 1 000 € au compte 6135 "Locations mobilières" (annulation de la location d'un chapiteau et d'un parquet pour la fête de Saint-Marcel) / - 500 € au compte 6237 "Publications" (manifestations annulées) / - 1 000 € au compte 6238 "Divers" (manifestations annulées) / - 2 000 € au compte 6247 "Transports collectifs" (annulation de prestations de transport en raison des contraintes sanitaires et météorologiques) / - 5 500 € au compte 6257 "Réceptions" (manifestations annulées) et - 1 000 € au compte 637 "Autres impôts, taxes" (annulation liée à la crise sanitaire) / - 80 000 € au compte 615231 "Entretien et réparations voiries", ces travaux de voirie doivent être imputés en investissement.
 - L'inscription de 15 745 € de crédits supplémentaires pour :
 - + 345 € au compte 60632 "Fournitures de petit équipement" pour l'achat de matériel de rangement.
 - + 1 500 € au compte 617 "Études et recherches" pour la réalisation d'études géotechniques sur un terrain vers le Réservoir (pour une vente).
 - + 13 300 € au compte 6226 "Honoraires" pour la réalisation d'une mission d'accompagnement (diagnostic et préconisations organisationnelles) pour la Direction Enfance-Jeunesse-Famille.
 - + 600 € au compte 62878 "Remboursement de frais à d'autres organismes" pour la participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (frais de fonctionnement et matériel).
- Chapitre 014 – Atténuations de produits (opérations réelles) : + **2 009 €** au compte 739223 "Fonds de péréquation des ressources communales", ajustement après notification (32 009 € pour 2021).
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (opérations réelles) : + **2 500 €** au compte 65548 "Autres contributions" pour une participation au SYDESL pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique.
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (opérations réelles) : + **1 730 €** au compte 673 "Titres annulés" pour permettre l'annulation d'un titre relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (redevable dont l'établissement est définitivement fermé) et un ajustement de crédits.
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : + **112 282 €** qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement qui permet le financement d'investissements (recettes d'investissement).

En recettes de fonctionnement : + **5 066 €** de crédits supplémentaires de recettes réelles.

- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine (opérations réelles) : - **5 500 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 7062 "Redevances et droits des services à caractère culturel" suite à l'annulation de spectacles liée à la crise sanitaire.
- Chapitre 73 – Impôts et taxes (opérations réelles) : + **3 266 €** qui correspondent à l'ajustement du compte 73223 "Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales", ajustement après notification (67 266 € pour 2021)
- Chapitre 74 – Dotations et participations (opérations réelles) : + **7 300 €** qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 74718 "Participations – État – Autres" : + 2 300 € correspondant à une subvention pour un stage moto du centre de loisirs de l'Orange Bleue.
 - 7473 "Participations – Départements" : + 5 000 € correspondant à la subvention pour la restauration des vitraux de l'Église.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : + **40 850 €** de crédits supplémentaires de dépenses réelles

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (opérations réelles) : + **4 710 €** au compte 2051 "Concessions, droits similaires" qui proviennent du compte 2183 "Matériel de bureau et informatique" pour permettre l'achat de pack office (virement de crédits entre chapitres budgétaires).

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (opérations réelles) : - **209 610 €** qui correspondent aux mouvements de crédits suivants :
 - - 4 710 € compte 2183 "Matériel de bureau et informatique" pour permettre l'achat de pack office au compte 2051 "Concessions, droits similaires" (virement de crédits entre chapitres budgétaires),
 - + 2 000 € compte 2183 "Matériel de bureau et informatique" pour permettre l'achat de tablettes pour les élus.
 - - 206 200 € au compte 2188 "Autres immobilisations corporelles" pour la mise en œuvre du système de vidéoprotection au compte 2315 "Installation, matériel et outillage technique", (virement de crédits entre chapitres budgétaires),
 - - 1 500 € au compte 2188 "Autres immobilisations corporelles" concernant du matériel pour la Direction Enfance-Jeunesse-Famille qui ne peut être livré dans les délais correspondant à l'activité,
 - + 800 € au compte 2188 "Autres immobilisations corporelles" pour le service de la Police Municipale qui correspondent à :
 - + 700 € pour l'achat d'un lecteur de puce pour animaux,
 - + 100 € en supplément pour permettre l'achat d'une enseigne pour les locaux de la Police Municipale.

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : + **245 750 €** qui correspondent aux mouvements de crédits suivants :
 - + 9 550 € au compte 2312 "Agencements et aménagements de terrains" pour la réalisation d'une dalle béton destinée à accueillir des modules de fitness à l'Insecty Parc,
 - - 80 000 € au compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques" qui correspondent à l'ajustement des crédits pour les travaux des rues Saint-Fiacre et du Champ du Four,
 - + 110 000 € au compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques" pour les travaux concernant le programme de voirie 2021 (crédits prévus en fonctionnement à l'origine),
 - + 206 200 € au compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques" provient du compte 2188 "Autres immobilisations corporelles" pour permettre l'achat de système de vidéoprotection (virement de crédits entre chapitres budgétaires).

- En recettes d'investissement : + **40 850 €** de recettes d'investissement supplémentaires (dont – 71 432 € de recettes réelles et + 112 282 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (opérations réelles) : + **127 308 €** qui correspondent aux mouvements de crédits suivants :
 - + 40 000 € au compte 1321 "Subventions non amortissables – État et établissements nationaux" correspondant à la subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection,
 - - 7 912 € au compte 1321 "Subventions non amortissables – État et établissements nationaux" correspondant à la modification des prévisions budgétaires pour la subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant les travaux de restauration du chœur de l'Église (32 660 € 27 au total),
 - + 95 220 € au compte 13258 "Subventions non amortissables – Autres groupements" correspondant à la subvention du Grand Chalon pour la réhabilitation de la salle des fêtes Alfred Jarreau.

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - **331 380 €** au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + **112 282 €** qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

- Chapitre 024 – Produits de cessions (opérations d'ordre) : + **132 640 €** qui correspondent à la vente de la maison sise 40 rue de la Varenne (130 000 €) et à la vente de terrain aux conjoints LETOURNEAU (2 640 €).

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 20 septembre 2021,

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

Décision Modificative - Vue d'ensemble COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL M14/20 / 2021							
	DM			Exercice courant			
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)	Total réalisé	Différence	% réalisé
Fonctionnement							
Dépense	8 804 839.41		5 066.00	8 809 905.41	5 162 911.80	3 646 993.61	58.60
Recette	8 804 839.41		5 066.00	8 809 905.41	9 252 317.36	-442 411.95	105.02
Total Fonctionnement	0.00			0.00	4 089 405.56	-4 089 405.56	0.00
Investissement							
Dépense	6 025 027.71		40 850.00	6 065 877.71	3 966 804.09	2 099 073.62	65.40
Recette	6 025 027.71		40 850.00	6 065 877.71	1 678 770.12	4 387 107.59	27.68
Total investissement	0.00			0.00	-2 288 033.97	2 288 033.97	0.00
Total DEPENSE	14 829 867.12		45 916.00	14 875 783.12	9 129 715.89	5 746 067.23	61.37
Total RECETTE	14 829 867.12		45 916.00	14 875 783.12	10 931 087.48	3 944 695.64	73.48
Total GENERAL	0.00			0.00	1 801 371.59	-1 801 371.59	0.00

Rapport n°4.2

FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE SAINT-FIACRE – RUE DU CHAMP DU FOUR – RUE JEAN-HENRI FABRE – RUE JULIEN LENEVEU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes peuvent bénéficier d'une subvention au titre des recettes provenant du produit des amendes de police réparti entre les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Par conséquent, il convient de solliciter une aide auprès du Département de Saône-et-Loire, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux d'aménagement de sécurité de voiries.

Les travaux envisagés concernent l'aménagement de la rue Saint Fiacre et la rue du Champ du four, la création d'un ralentisseur trapézoïdal et le rétablissement d'une continuité piétonne rue Jean Henri Fabre et la création d'un ralentisseur trapézoïdal en entrée d'agglomération rue Julien Leneveu.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 193 486.22 € H.T.

Le montant de l'aide sollicitée est plafonné à un montant de travaux de 30 000 € HT et le taux d'application est de 40% soit un montant maximum de subvention de 12 000 € HT.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	193 486.22 €	Amendes de police	12 000.00 €
		Autofinancement	181 486.22 €
TOTAL	193 486.22 €	TOTAL	193 486.22 €

Mme LOUVEL demande de précisions sur le rétablissement de la continuité piétonne rue Jean-Henri Fabre.

M. GIRARDEAU lui indique la localisation précise de cette continuité piétonne et explique que le montant de 12 K€ demandé correspond à un maximum et qu'il est fort probable que la subvention, si elle est accordée, aura un montant moindre.

Mme LOUVEL confirme que les montants alloués par le Département sont en diminution en raison de la baisse des accidents à cause de la Covid-19 et des restrictions de déplacement et à la hausse du nombre de demandes par les communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département de Saône-et-Loire, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les opérations susvisées et à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°4.3

FINANCES COMMUNALES – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 10 juillet 2020, les tarifs applicables aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes pour l'année 2021.

Pour mémoire, l'article L. 2333-8 du CGCT prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations ou des réfections, par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire et économique que traverse encore le pays et de son impact sur les acteurs économiques, la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 prévoit de nouvelles dispositions permettant aux communes et EPCI d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE sur l'année 2021.

Ainsi, l'article 22 de la loi permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10 à 100 % applicable sur le montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de la TLPE 2021.

Cette possibilité nécessite que :

- Une délibération soit votée avant le 1^{er} octobre 2021,
- L'abattement soit identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur le territoire de la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, conformément au principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

Ainsi, la commune de Saint-Marcel souhaite soutenir les entreprises situées sur son territoire en révisant les modalités d'application de la TLPE pour 2021 et en prévoyant, comme en 2020, un abattement exceptionnel de 25 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants,

Vu la délibération n° 123/2008 du 27 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n° 63/2020 du 10 juillet 2020 fixant les tarifs applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2021,

Vu l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'appliquer un abattement de 25 % au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021.

Rapport n°4.4

FINANCES COMMUNALES – NOUVELLE TARIFICATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – BONIFICATION ALSH – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – MODIFICATION

Par délibération en date du 10 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'application de la nouvelle tarification des accueils collectifs de mineurs et a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement.

Lors de la rédaction, une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de cette délibération. En effet, il est mentionné que pour pouvoir bénéficier de « la bonification ALSH », diverses conditions sont à remplir dont la mise en place de minimum 4 tranches de quotient familial (QF) alors que la collectivité a statué sur la mise en place de 5 tranches de quotient familial (QF) et que les tableaux ne font apparaître que les 4 tranches de quotient familial.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°44/2021, il convient de modifier cette dernière comme suit :

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle "Bonification ALSH" mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs, la ville devra signer une convention d'objectifs et de financement comme en 2021.

Pour pouvoir bénéficier de cette bonification, diverses conditions sont à remplir dont celles liées à la tarification comme suit :

- Mise en place de minimum 4 tranches de quotient familial (QF)
- Un tarif journalier avec repas maximum ou égal à 17 € par jour
- Une première tranche de tarif inférieure ou égale à 6,60 € pour une journée

Toutefois, il est possible de majorer le tarif pour les extérieurs sous réserve de :

- Maintenir le même nombre de tranches de QF
- Respecter les tarifs minima et maxima (6,60€ ; 17€)

Cette « Bonification ALSH » sera calculée tous les ans sur la base de la fréquentation des accueils de loisirs extrascolaires (vacances) soit 0,25 € par heure et par enfant accueilli. Celle-ci ne concernera que la fréquentation des enfants âgés entre 3 et 11 ans.

Cependant, afin de maintenir une cohérence dans les tarifs proposés ceux-ci ont été revus pour l'ensemble des tranches d'âges et pourraient se décliner de la manière suivante :

Tarifs famille de Saint-Marcel						
QF	Prix Jour vacances 3 à 11 ans et mercredi	Demi-jour avec repas Vacances 3 à 11 ans et mercredi	Demi-jour sans repas Vacances 3 à 11 ans et mercredi	Prix Jour Vacances Ados	Demi-jour avec repas Vacances Ados	Demi-jour sans repas Vacances Ados
0 à 600	4.00 €	2.75 €	2.00 €	6.00 €	4.00 €	3.00 €
601 à 720	8.00 €	5.75 €	3.00 €	9.00 €	7.00 €	5.00 €
721 à 1000	12.00 €	8.75 €	4.00 €	12.00 €	10.00 €	7.00 €
1001 à 1500	15.00 €	11.00 €	4.75 €	16.00 €	13.00 €	7.50 €
à partir de 1501	17.00 €	12.50 €	5.25 €	19.00 €	16.00 €	9.50 €

Tarifs famille Commune Extérieure						
QF	Prix Jour vacances 3 à 11 ans et mercredi	Demi-jour avec repas Vacances 3 à 11 ans et mercredi	Demi-jour sans repas Vacances 3 à 11 ans et mercredi	Prix Jour Vacances Ados	Demi-jour avec repas Vacances Ados	Demi-jour sans repas Vacances Ados
0 à 600	6.60 €	4.50 €	2.50 €	8.00 €	5.00 €	4.00 €
601 à 720	10.00 €	6.50 €	3.60 €	11.00 €	8.00 €	6.00 €
721 à 1000	13.00 €	9.00 €	5.00 €	16.00 €	11.00 €	8.00 €
1001 à 1500	15.00 €	11.00 €	7.00 €	18.00 €	12.50 €	9.50 €
à partir de 1501	17.00 €	13.00 €	8.00 €	20.00 €	14.50 €	11.50 €

Le reste à charge pour les communes extérieures a été établi sur la base des prix de revient ci-dessous :

Prix Journée	32.75 €
Prix demi-journée avec repas	19.35 €
Prix demi-journée sans repas	13.40 €

QF	Participation financière Commune Extérieure					
	Prix Jour vacances 3 à 11 ans et mercredi	Demi-jour avec repas Vacances 3 à 11 ans et mercredi	Demi-jour sans repas Vacances 3 à 11 ans et mercredi	Prix Jour Vacances Ados	Demi-jour avec repas Vacances Ados	Demi-jour sans repas Vacances Ados
0 à 600	26.15 €	14.85 €	10.90 €	24.75 €	14.35 €	9.40 €
601 à 720	22.75 €	12.85 €	9.80 €	21.75 €	11.35 €	7.40 €
721 à 1000	19.75 €	10.35 €	8.40 €	16.75 €	8.35 €	5.40 €
1001 à 1500	17.75 €	8.35 €	6.40 €	14.75 €	6.85 €	3.90 €
à partir de 1501	15.75 €	6.35 €	5.40 €	16.75 €	4.85 €	1.90 €

Mme LOUVEL indique avoir demandé à plusieurs reprises un bilan de la fréquentation des Accueils de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires (par tranche, par activité, ... d'un point de vue quantitatif et qualitatif).

M. KICINSKI répond que cette demande sera transmise à la Direction Enfance Jeunesse Famille.

Mme LOUVEL précise que le groupe minoritaire s'abstient car la question se pose de savoir si les familles les plus démunies peuvent toujours avoir accès à ce service.

M. KICINSKI précise que le calcul des diverses tranches a permis à la majorité des usagers de bénéficier d'une baisse des tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur les tarifs ci-dessus définis et AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement.

Rapport n°4.5

FINANCES COMMUNALES – TARIFS ACTIVITE CHORALE ROCK - SERVICE CULTURE – LE RESERVOIR

Dans le cadre du projet de politique culturelle 2021–2026, le service Culture propose une nouvelle activité intitulée « Chorale Rock » pour la saison 2021/2022.

L'objectif de cet atelier est de présenter un concert au Réservoir lors du festival amateur « Viens voir des comédiens » en juin 2022, puis lors des F'estivales en juillet 2022.

Cette activité débutera en novembre 2021, dans les locaux du Réservoir si 15 personnes à minima sont inscrites. Les répétitions auront lieu les lundis de 19h à 21h.

Les inscriptions seront ouvertes à tout public à partir de 16 ans et une séance d'essai gratuite est prévue pour découvrir l'activité.

Compte tenu de ce qui précède il est proposé pour cette activité « Chorale Rock », les tarifs suivants :

- Chorale adultes Saint-Marcel : **90.00 €**
- Chorale adultes extérieurs : **120.00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'activité « Chorale Rock ».

Rapport n°5

INTERCOMMUNALITÉ – GRAND CHALON – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL – "RÉFÉRENT SANTÉ"

Monsieur le Maire rappelle que sur la précédente mandature, chaque commune du Grand Chalon a été sollicitée pour nommer un élu référent " Santé", maillon du réseau de proximité que le Grand Chalon a souhaité mettre en place.

Le rôle principal de ce réseau de proximité est le lien qu'il crée entre les communes et le Grand Chalon. Il a pour but de relever les problématiques de santé du territoire et d'élaborer une démarche de santé publique territorialisée.

Le Grand Chalon souhaite redynamiser ce réseau, aussi par courrier du 15 juillet 2021, il sollicite la désignation d'un référent "Santé", pour la période 2021-2026.

Il convient donc que l'assemblée délibérante statue sur cette désignation.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ce référent et DESIGNER Madame ROLLET Sylvie référente "Santé" de la commune de SAINT-MARCEL, pour siéger au sein du Grand Chalon.

Rapport n°6.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La ville de SAINT-MARCEL, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (soutien financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires, un règlement d'attribution des subventions aux associations locales a été établi. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Les annexes à ce règlement intitulées « Sport », « Culture », « Solidarité », détaillent également les critères selon lesquels le calcul des montants attribués est réalisé.

Le 2 mars 2021 et le 24 juin 2021, les membres de la commission de la vie associative, des affaires culturelles et sportives ont été associés à la réflexion puis à la validation de ce document.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales,

Considérant les commissions de la vie associative, des affaires culturelles et sportives qui se sont tenues le 2 mars 2021 et le 24 juin 2021,

Mme PACOTTE-SEGAUD souligne que le règlement évoque la transparence. Or, les associations n'ont toujours pas une idée claire du montant de subvention qu'elles peuvent obtenir. Si le règlement prévoit les critères, il ne précise pas les bases de calcul.

Mme GRAS répond que des explications seront données aux associations lors d'une réunion à venir.

Mme PACOTTE-SEGAUD dit qu'une nouvelle association ne peut pas prétendre à une subvention.

Mme COUTURIER répond que la première année elle ne peut pas être bénéficiaire mais peut demander une estimation. Cependant l'enveloppe globale restera la même et donc le montant risque de diminuer en cas de nouvelles associations bénéficiaires. Cela ne devrait toutefois pas bouger beaucoup.

Mme PACOTTE-SEGAUD demande ce qu'il en est pour les associations qui n'ont pas l'habitude de demander.

Mme COUTURIER répond qu'à Saint-Marcel, toutes les associations font une demande.

Mme COUTURIER précise également que les modalités de calcul ont été définies pour ne pas mettre en difficulté les associations. Elle ajoute que les associations bénéficient également d'autres subventions comme le FAAPAS qui est un fonds du Grand Chalon. Plus le nombre d'associations bénéficiaires progresse, plus le montant de chaque subvention diminue, l'enveloppe globale restant la même.

Mme COUTURIER explique que l'enveloppe de subventions a été restructurée par secteur (sport, culture et solidarité) permettant de définir des critères propres à chacun d'eux et cohérents avec la politique municipale (sport handicap ou féminin).

Mme GRAS ajoute qu'un bilan sera fait dans 2 ou 3 ans et des réajustements réalisés si nécessaire.

M. LEMOND souhaite savoir s'il sera possible de faire un comparatif entre les subventions calculées selon les anciens critères et celles calculées selon les nouveaux critères.

Mme COUTURIER lui explique que la comparaison des montants de subvention ne lui semble pas judicieuse dans la mesure où les critères ont évolué et ne prennent pas en compte les mêmes éléments.

M. LEMOND précise qu'il souhaite simplement avoir la pondération des subventions par critère pour comprendre le fonctionnement de ce dispositif.

Mme COUTURIER souligne que l'enveloppe globale n'est pas extensible et que les critères feront l'objet d'ajustements si cela s'avère nécessaire.

Mme GRAS estime que le Conseil Municipal n'est pas l'instance la plus appropriée pour expliquer les modalités de calcul.

M. LEMOND demande s'il pourra rencontrer les services pour obtenir des précisions.

Mme COUTURIER lui répond par l'affirmative une fois que les associations auront été rencontrées et qu'elles auront fourni leurs éléments.

M. le Maire précise que les associations bénéficieront de subventions comme les années antérieures, l'enveloppe globale étant maintenue.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, ADOPTE le règlement d'attribution des subventions communales aux associations locales comportant également les trois annexes intitulées « Sport » « Culture » et « Solidarité ».

Rapport n°6.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION TRIPARTITE VILLE/COLLÈGE/DÉPARTEMENT - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Par délibération en date du 08 avril 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire a signé une convention tripartite avec le Département de Saône-et-Loire et le Collège Vivant Denon, pour l'utilisation des équipements sportifs. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

En effet, dans le cadre de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 (article 34, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984), relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, le Département de Saône-et-Loire propose la signature d'une nouvelle convention, au titre de la mise à disposition des équipements sportifs, au bénéfice du Collège Vivant Denon pour la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.

Cette convention prévoit :

Article 1^{er} : Objet

- Conditions, modalités et montants de l'aide financière pour la mise à disposition des équipements sportifs.

Article 2 : Engagement de la Ville

- Structures mises à disposition avec possibilité de modification ;
- Entretien, maintenance, fluides, frais de gardiennage à la charge du propriétaire ;
- Prise en charge des éventuelles dégradations si commises par les collégiens ;
- Périodicités ;
- Utilisation dans le respect des règlements intérieurs.

Article 3 : Modalités

- Date d'effet de l'année scolaire et renouvellement de la convention ;
- Dénonciation possible de la convention un mois avant sa date anniversaire ;
- Engagement financier.

Article 4 : Responsabilités respectives

- La Ville s'engage à donner des créneaux d'utilisation des équipements compatibles avec les horaires du collège et le volume d'heures obligatoires d'EPS ;
- La Ville est responsable de l'entretien du matériel et des équipements ;
- La Ville n'est pas responsable des accidents corporels directement liés aux activités d'éducation physique et sportives, ni des vols pendant les heures d'utilisation du collège ;
- Le collège est responsable des dégradations pendant le déroulement des activités sportives organisées par le collège ;
- Le collège doit prendre connaissance des conditions générales de sécurité et des consignes particulières d'utilisation ;

- Le collège doit constater avec la ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- Le collège est tenu de contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités et de faire respecter les règles de sécurité et les règlements intérieurs.

Article 5 : Non-paiement

En cas de non-paiement des sommes demandées, la Ville pourra suspendre l'accès aux installations.

Article 6 et 7 : Élection de domicile - Attribution de juridiction - Durée de la convention

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°6.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION CLASSE FOOTBALL – VILLE / COLLÈGE VIVANT DENON / DISTRICT DE FOOTBALL DU PAYS SAONOIS / FOOTBALL REUNIS DE SAINT-MARCEL

Monsieur le Maire rappelle que le collège Vivant Denon scolarise des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans le cadre d'une classe Football.

Celle-ci offre la possibilité, à des élèves volontaires de bénéficier, dans l'organisation de leur emploi du temps, d'une à deux séances hebdomadaires d'activités sportives supplémentaires selon le niveau scolaire.

Ce complément de pratique sportive contribue à leur épanouissement, à leur réussite scolaire et citoyenne qui reste l'objectif prioritaire.

Considérant que la ville met à disposition les installations sportives (terrain de football et vestiaires), le collège Vivant Denon nous propose la signature d'une convention.

Cette convention prévoit :

- **Article 1** : Objet de la convention
- **Article 2** : Engagements respectifs de chaque partie
- **Article 3** : Modalités de recrutement des élèves
- **Article 4** : Fonctionnement de la classe
- **Article 5** : Objectifs de la classe
- **Article 6** : Suivi pédagogique de la classe
- **Article 7** : Durée de validité de la convention et clause de rupture.

Mme COUTURIER précise que ce dispositif n'existe que pour les 6^{èmes} et les 5^{èmes} (12 élèves). Il a été supprimé pour les 4^{èmes} et les 3^{èmes} dont le comportement n'avait pas été jugé exemplaire (manque de travail personnel, ...).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Collège Vivant Denon, le District de Football du Pays Saônois et le Football Réunis de Saint-Marcel.

Rapport n°6.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION CLASSE HANDBALL – VILLE/COLLÈGE VIVANT DENON / CLUB HANDBALL DE SAINT-MARCEL

Monsieur le Maire rappelle que le collège Vivant Denon scolarise des élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} dans le cadre d'une classe Handball.

Celle-ci offre la possibilité à des élèves volontaires de bénéficier, dans l'organisation de leur emploi du temps, d'une séance hebdomadaire selon le niveau scolaire.

Ce complément de pratique sportive contribue à leur épanouissement, à leur réussite scolaire et citoyenne qui reste l'objectif prioritaire.

Considérant que la ville met à disposition les installations sportives (COSEC et vestiaires), le collège Vivant Denon nous propose la signature d'une convention.

Cette convention prévoit :

- **Article 1** : Objet de la convention
- **Article 2** : Engagements respectifs de chaque partie
- **Article 3** : Modalités de recrutement des élèves
- **Article 4** : Fonctionnement de la classe
- **Article 5** : Objectifs de la classe
- **Article 6** : Suivi pédagogique de la classe
- **Article 7** : Durée de validité de la convention et clause de rupture.

Mme COUTURIER précise que cette classe ne concerne que 15 élèves de 5^{ème}. Il n'y a pas eu de candidats en 6^{ème}.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Collège Vivant Denon et le club de Handball de Saint-Marcel.

Rapport n°7.1 **TRAVAUX COMMUNAUX – TRAVAUX COMMUNAUX – POSE DE PRISES DES GUIRLANDES ÉLECTRIQUES - SYDESL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire) l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la mise en place des guirlandes de Noël dans la rue de la Mairie (mâts n°1076 – n°1077 – n°1079), des travaux électriques sont nécessaires (pose de boîtiers de protection et pose de prises guirlandes).

A ce titre, le SYDESL, propose de réaliser ce projet et estime le montant de cette prestation pour la somme forfaitaire de 522,60 € HT.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- Montant des travaux : 522,60 € HT
- Participation communale : 522,60 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE que le projet des travaux électriques nécessaires pour la mise en place des guirlandes de Noël soit réalisé par le SYDESL, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et ACCEPTE le versement de la participation communale fixée à 522,60 € HT.

Rapport n°7.2 **TRAVAUX COMMUNAUX – DÉPOSE D'UN ENSEMBLE DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ABORDS SALLE ALFRED JARREAU - SYDESL - SYDESL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire) l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les luminaires d'éclairage public des abords de la Salle Alfred Jarreau (n°1047 - n°1048-n°1049 - n°1050 - n°1051 et n°1052) sont actuellement installés sur la façade du bâtiment, compte tenu de leur vétusté et dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle, il est nécessaire de réaliser leur dépose.

A ce titre, le SYDESL, propose de réaliser ce projet et estime le montant de cette prestation pour la somme forfaitaire de 492,60 € HT.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- Montant des travaux : 492,60 € HT
- Participation communale : 492,60 € HT

Mme AUDART demande si cette dépose a déjà eu lieu ou sera faite.

M. GIRARDEAU répond que la dépose a déjà été réalisée pour des raisons techniques (nécessité d'une dépose rapide lors de l'implantation des pieux) et précise pour le remplacement de cet éclairage, il y aura une réflexion au moment de l'aménagement extérieur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE que le projet de dépose des luminaires d'éclairage public nécessaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Salle Alfred Jarreau soit réalisé par le SYDESL, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et ACCEPTE le versement de la participation communale fixée à 492,60 € HT.

Rapport n°8

VOIRIE COMMUNALE - DÉCLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PARCELLES K n°184 et K n°185

La Ville de SAINT-MARCEL entretient actuellement les parcelles cadastrées K n°184 et K n°185, d'une superficie respective de 745 m² et 254 m².

Ces parcelles contiennent une partie de l'accès à la Plaine de Jeux ainsi qu'un espace permettant la desserte de ce même équipement. Elles appartiennent actuellement au Département de Saône-et-Loire.

Dans le cadre de la mise en place des totems de signalétique, la Ville de SAINT-MARCEL avait sollicité l'accord du Département de Saône-et-Loire pour implanter sur la parcelle K n° 184 l'un de ces totems.

Par courrier en date du 25 juin 2021, le Département de Saône-et-Loire propose à la Ville de Saint-Marcel de transférer la domanialité de ces parcelles à titre gracieux en les classant dans le domaine public départemental puis en les déclassant dans le domaine public communal.

Ces parcelles n'étant d'aucune utilité pour le Département, et leur transfert de domanialité permettant à la Ville de Saint-Marcel d'être autonome dans la gestion du foncier donnant accès à la Plaine de Jeux, il convient de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal après que le Département les aura classées dans son domaine public départemental.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, Direction des Routes et des Infrastructures (DRI) en date du 25 juin 2021, pour le transfert de domanialité à titre gracieux par classement des parcelles K n°184 et K n°185 dans le domaine public départemental en vue de leur déclassement dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'intégration dans le domaine public communal des parcelles K n°184 et K n°185, après que le Département ait classé ces parcelles dans le domaine public départemental et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise correspondant et tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°9.1

BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION LOCAUX IMMOBILIER SIVOM ACCORD – 1 ALLEE THIRODE

Les locaux situés 1 allée Thirode à SAINT-MARCEL qui étaient occupés par le SIVOM ACCORD sont vacants depuis l'année 2015, date à laquelle le Comité Syndical a prononcé leur désaffectation. Ces locaux, d'une superficie utile de 253 m², sont situés au 1^{er} étage du bâtiment qui abrite également la bibliothèque municipale. Ils sont desservis par une entrée indépendante.

Compte-tenu de leur positionnement stratégique en cœur de ville et à proximité de nombreux services publics municipaux (bibliothèque, Orange Bleue, groupe scolaire Jean Desbois, salles polyvalentes municipales, ...) ainsi que du potentiel que ceux-ci représentent pour le redéploiement de services publics administratifs, Monsieur le Maire de SAINT-MARCEL a sollicité Monsieur le Président du SIVOM ACCORD pour connaître les modalités d'acquisition de ces locaux ainsi que du mobilier encore présent sur site.

Par délibération en date du 24 Juin 2021, le Comité Syndical a accepté la vente de ces locaux et du mobilier à la Commune de SAINT-MARCEL aux conditions ci-dessous.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines en date du 10 mars 2021 ;

VU le plan de la parcelle ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015, il est rappelé que le produit de cette vente sera réparti à hauteur de 45 % pour la commune de SAINT-MARCEL et 31,20 % pour la commune de SANT-RÉMY,

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- Parcelle concernée → parcelle E n°480 - n°482 - n°483 de 17a 98ca
- Classement au P.L.U. → zone UEc
- Prix → 216 000 € (déduction faite de la marge d'appréciation d'usage de 10 % justifiée par la nécessité d'avoir recours à des travaux de mise aux normes d'accessibilité pour desservir l'étage) le mobilier est cédé à titre gratuit
- Avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine n° 2021-71445-14551 en date du 10 mars 2021
- Frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur

M. le Maire indique qu'une fois les travaux d'accessibilité réalisés (ascenseur), ces locaux accueilleront les services du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à l'acquisition des biens ci-dessus désignés, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport n°9.2 **BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION – 9 RUE DOCTEUR JEANNIN (Propriété cadastrée section F n°266)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Marcel a construit une extension comprenant trois salles de classe à l'école élémentaire du groupe scolaire Roger Balan sis, 11 rue Philippe Flatot (quartier du Breuil), dans le but de regrouper sur un même site les trois classes présentes à l'Annexe de ce même groupe scolaire sise Grande Rue.

Cette organisation est opérationnelle depuis la rentrée de septembre 2021. Ainsi, ce groupe scolaire accueille près de 355 élèves ce qui génère un trafic important entraînant l'engorgement des rues Philippe Flatot et du Breuil aux heures de pointe ainsi que des difficultés de stationnement.

Des réflexions sont actuellement en cours sur l'aménagement du parking rue du Breuil situé en face de ce groupe scolaire et à côté de l'Espace Périscolaire Roger Balan. Ces réflexions ont mis en évidence que le quartier du Breuil ne possède actuellement pas de « bouclage traversant » car la rue du Breuil se termine en impasse, ce qui entraîne forcément un flux de véhicules dans les deux sens, devant le groupe scolaire.

Afin de créer un « bouclage traversant » de ce quartier et de diminuer le croisement des flux de véhicules à double sens devant le groupe scolaire Roger Balan, une des solutions pourrait être de créer une voie de circulation pour les véhicules en parallèle du chemin piéton dit « Le Cheminot » qui relie la rue du Breuil à la rue du Docteur Jeannin.

La propriété cadastrée section F n°266, sise 9 rue du Docteur Jeannin, se situe le long du « Cheminot », l'acquisition de ce foncier par la commune permettrait de créer cette voie de circulation pour les véhicules,

M. le Maire rappelle qu'en début du précédent mandat, l'espace périscolaire Roger Balan a été construit pour éviter des déplacements d'enfants et que depuis la rentrée, les trois classes qui étaient installées à l'Annexe ont réintégré l'école élémentaire Roger Balan. Ces nouveaux équipements garantissent une meilleure sécurité des enfants.

Ce regroupement de classes implique un plus grand nombre de stationnements pour les parents et les usagers fréquentant le terrain de pétanque. Il y a donc nécessité de plus de surface de parking d'où l'idée de réaliser une voie pour fluidifier la circulation. Cette voie permettrait l'évacuation du parking par la rue du Docteur Jeannin.

Mme LIMOUSIN indique que les problèmes de circulation seront reportés sur la rue du Docteur Jeannin qui n'est pas toujours très sécurisante. Cela risque donc d'engorger ce secteur.

Mme AUDART évoque le stationnement actuel rue du Breuil avec les croisements de véhicules et le cheminot qui est très utilisé par les piétons et qui nécessitera une démarcation nette de cette nouvelle voie.

M. KICINSKI répond que le stationnement actuel est un essai qui fera l'objet d'un bilan en janvier.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 18 octobre 2018 instituant un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les 37 communes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n°07144521E0069 reçue le 09 août 2021, adressée par Maître Morgan HOLDERBACH, notaire à Saint-Marcel, en vue de la cession moyennant le prix de 119 000 €, d'une propriété sise à Saint-Marcel, cadastrée section F n°266, n°9 rue du Docteur Jeannin, d'une superficie totale de 09 a 88 ca, appartenant en indivision à Madame Marie-France GOYOT, Monsieur José DUPERRON et Monsieur Christophe DUPERRON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'acquisition par voie de préemption du bien situé à Saint-Marcel, cadastrée section F n°266, n°9 rue du Docteur Jeannin, d'une superficie totale de 09 a 88 ca, appartenant en indivision à Madame Marie-France GOYOT, Monsieur José DUPERRON et Monsieur Christophe DUPERRON,

PRECISE que la vente se fera au prix de 119 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et tout document afférent à ce dossier, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport n°10

AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE RASED CHALON NORD - CONVENTION

Par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'antenne RASED de Chalon Nord et notamment les dépenses d'investissement liées à l'achat de la valise de tests psychométriques.

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) intervient dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires afin de répondre aux difficultés importantes des élèves, en complément de l'action pédagogique des enseignants des classes concernées. Le RASED a également pour mission d'effectuer des bilans psychologiques afin de mieux cerner les besoins des élèves.

L'antenne RASED de Chalon Nord intervient dans les écoles de six communes différentes : Chalon-sur-Saône, Farges-les-Chalon, Fagnès-la-Loyère, Champforgeuil, Epervans et Saint-Marcel.

Une réunion sur l'action du RASED et les modalités de prise en charge équitable des frais de fonctionnement associés, a été menée entre l'Inspecteur de l'Education Nationale, les représentants des six communes et les intervenants du RASED.

Lors de cette rencontre, il a été proposé de répartir la participation de chaque commune au prorata du nombre d'élèves des écoles rattachées à l'antenne de Chalon Nord.

Au vu de ces éléments, la ville de Chalon-sur-Saône a proposé qu'une convention soit établie afin de définir les conditions de participation des six communes aux dépenses de fonctionnement de l'antenne RASED et notamment les dépenses d'investissement liées à l'achat de la valise de tests psychométriques .

Dans la poursuite du travail engagé par les différentes communes et afin de participer conjointement au budget de fonctionnement de l'antenne RASED de Chalon Nord, la ville de Chalon-sur-Saône propose qu'une nouvelle convention soit établie, afin de définir les conditions de participation des six communes.

Si la rémunération et les frais de déplacement des personnels des RASED (psychologues scolaires, professeurs des écoles spécialisés) sont pris en charge par l'Education Nationale, les frais de fonctionnement demeurent à la charge des collectivités concernées, au même titre que la participation aux frais de fonctionnement des écoles. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Ces frais comprennent :

- La mise à disposition et l'entretien de locaux – pris en charge par la Ville de Chalon-sur-Saône, le RASED étant localisé au sein des locaux de l'école élémentaire Laënnec ;

- La prise en charge de petites fournitures ;
- Des achats ponctuels comme l'achat d'une valise de tests psychométriques WISC V pour la psychologue (validité : dix ans) – achat mutualisé datant de 2020 ;

Cette convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'antenne RASED de Chalon Nord et notamment par l'attribution d'un budget permettant l'achat de petites fournitures sera conclue, pour une durée d'un an et renouvelable tacitement, dans la limite de 5 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'antenne RASED de Chalon Nord et notamment par l'attribution d'un budget permettant l'achat de petites fournitures et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°11.1 PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL D'APPRENTIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux demandes de formation en alternance ont été émises dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

1. Une demande de formation en alternance a été formulée auprès de la Direction Enfance-Jeunesse-Famille, en vue de l'obtention d'un BTS Economie Sociale Familiale.

Ce contrat d'apprentissage se déroulera sur 2 ans avec un rythme d'alternance de semaines de formation et de semaines de stage en entreprise, afin d'acquérir une expérience professionnelle solide, sanctionnée par un diplôme de l'enseignement supérieur.

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Accompagner les individus ou des groupes à surmonter les problèmes de la vie courante,
- Développer une approche psychologique, sociologique, technologique, juridique et pratique,
- Mettre en œuvre l'interdisciplinarité, le respect des usagers et l'éthique professionnelle.

Rémunération : elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté dans son contrat et du niveau du diplôme préparé :

- 53 % du SMIC la 1^{ère} année
- 61% du SMIC la 2^{ème} année

2. Un élève du Centre de Formation des Apprentis de Saint-Marcel souhaite effectuer sa formation en alternance, au sein du Centre Technique Municipal, en vue de l'obtention d'un BAC professionnel aménagements paysagers.

Ce contrat d'apprentissage se déroulera sur 3 ans avec un rythme d'alternance de semaines de formation et de semaines de stage en entreprise, afin d'acquérir une expérience professionnelle solide, sanctionnée par un diplôme de l'enseignement secondaire.

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Conduite et préparation d'un chantier
- Organisation du chantier en fonction des instructions reçues et des moyens mis à disposition
- Soins et entretien du matériel et de l'équipement
- Travaux de création et entretien des espaces
- Mise en œuvre des techniques nécessaires à l'entretien du paysage
- Communication avec les différents acteurs liés aux opérations d'entretien et de création

Rémunération : elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté dans son contrat et du niveau du diplôme préparé :

- 27 % du SMIC du 01/10/2021 au 31/08/2022
- 39 % du SMIC du 01/09/2022 au 31/07/2023
- 51 % du SMIC du 01/08/2023 au 31/08/2023
- 67 % du SMIC du 01/09/2023 au 31/08/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la demande d'accueil des deux stagiaires en contrat d'apprentissage, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces contrats d'apprentissage et PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 articles 6417(rémunération) et 6184 (formation).

Rapport n°11.2
PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour les raisons suivantes :

1. Le Comité Technique dans sa séance du 6 juillet 2021, s'est prononcé favorablement sur la suppression des postes des agents ayant quitté la collectivité pour faire valoir leur droit à la retraite ou pour une mutation, il convient donc de supprimer les grades suivants :

- Gardien-brigadier
- Brigadier-chef principal
- Assistant territorial d'enseignement artistique
- Adjoint du patrimoine

2. Un agent du service Secrétariat Général exerçant ses fonctions en qualité d'adjoint Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet doit faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de pourvoir à son remplacement. Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif

3. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au sein de la Direction Enfance-Jeunesse-Famille, il est nécessaire de recruter un agent non titulaire, à temps complet sur le grade d'Adjoint d'Animation.

M. CHAUVET demande quelle est la durée du contrat du poste lié à un accroissement temporaire d'activités.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un contrat d'un an.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer et de supprimer les postes référencés ci-dessus, APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération et PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2021 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

Rapport n°12
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

- N°38/2021 – Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour l'infogérance du système d'information – Société SAS SYMEXO – Montant de cet accord-cadre : 80 000 € HT annuel maximum, pour la première année et 65 000€ annuel maximum, pour les années suivantes
- N°39/2021 – Conclusion d'un marché pour l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion au Centre Technique Municipal – Société COMALEC – Montant de ce marché : 5 886.63 € HT, soit 7 063.96 € TTC : pour l'installation de l'alarme ; 29.90 HT, soit 35.88 € TTC mensuel : pour la maintenance ; 19.40 € HT, soit 23.28 € TTC mensuel : pour la télésurveillance
- N°40/2021 – Conclusion d'un marché pour la conception, la fourniture, la livraison et le tir d'un feu d'artifice – SARL ROYET – Montant du marché : 6 000 € TTC.
- N°41/2021 – Remboursement total par anticipation d'un emprunt In Fine contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté – Travaux d'aménagement de la ZAC des Fontaines – Montant : 300 000 €.
- N°42/2021 – Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le réaménagement des travaux de voirie sur différents sites de la commune – EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE :
 - Montant du marché : 67 962.97 € HT, soit 81 555.56 € TTC pour la tranche ferme,
 - 10 676.05 € HT, soit 12 811.26 € TTC pour la tranche optionnelle 1,
 - 7 122.34 € HT, soit 8 546.81 € TTC pour la tranche optionnelle 2,
 - 6 160.92 € HT, soit 7 393.10 € TTC pour la tranche optionnelle 3,
 - 1 883.28 € HT, soit 2 259.94 € TTC pour la tranche optionnelle 4.

- N°43/2021 – Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le lot n°8 : Menuiseries extérieures aluminium-métallerie pour la réhabilitation et l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Menuiserie FAUTERELLE – Montant du marché : 192 844.25 € HT, soit 213 413.10 € TTC.
- N°44/2021 – Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de voirie rue Saint Fiacre et rue du Champ du Four – Entreprise EIFFAGE – Montant du marché : 183 763.00 € HT, soit 220 515.60 € TTC.
- N°45/2021 – Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose en rénovation de menuiseries en bois de quatre fenêtres et deux portes d'entrées dans le bâtiment de l'ancienne gare – Entreprise SARRAZIN – Montant du marché : 9 749.27 € HT, soit 11 699.13 € TTC.
- N°46/2021 – Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de repas livrés en liaison froide – Société RPC – Prix unitaire des repas : 2.58 € TTC.
- N°47/2021 – Bail de location – 18 rue Léon Pernot – M. DIENG Ngagne – Montant du loyer : 150.00 €
- N°48/2021 – Reprise de concessions funéraires échues.

Rapport n°13 INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour attribution subvention → Ecoute et Soutien des enfants hospitalisés du Centre Hospitalier William Morey.

Informations :

Mme AUDART demande à M. BONNOT à ce qu'un bilan de la journée citoyenne du 25 septembre soit dressé.

M. BONNOT répond qu'il y avait une dizaine d'élus et cinq habitants le matin, et cinq élus et une habitante et ses deux enfants l'après-midi. Il indique que la communication de ce type d'évènements doit être repensée.

M. GONTHEY précise que la communication doit être réinterrogée : points de mise à disposition des flyers, ... Il ajoute qu'il y a eu une carence de communication.

Mme AUDART ajoute que, pour sensibiliser les parents, il convient de communiquer via les enfants dans les écoles. Le faible nombre de participants n'a pas permis une ventilation sur l'ensemble des points de collecte.

M. BONNOT indique que cette journée n'a pas pour objet de nettoyer la commune mais de sensibiliser les habitants à cette question.

Mme LOUVEL indique qu'au collège, il y a des délégués écocitoyens, qui pourraient être mobilisés.

Mme AUDART souligne que le site internet diffuse deux informations importantes sur deux enquêtes publiques (sur le PLUi et sur la collecte des eaux usées). Or, ces informations sont retranscrites en des termes très administratifs peu accessibles aux usagers.

M. GIRARDEAU répond que ces informations sont transmises par le Grand Chalon et doivent être diffusées en l'état. Les dossiers sont consultables sur le site internet du Grand Chalon ou en Mairie.

Mme PACOTTE-SEGAUD interroge sur la remise en service des vestiaires du COSEC.

M. GIRARDEAU répond qu'il y a toujours la présence de légionnelle dans les douches. Une consultation auprès d'entreprises est en cours pour régler le problème qui présente des difficultés techniques nécessitant le recours à une entreprise spécialisée.

M. le Maire rappelle qu'il convient de répondre aux différentes invitations aux réunions (les élus devant confirmer leur présence ou informer de leur absence).

M. le Maire indique que le prochain conseil aura lieu le lundi 15 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Raymond BURDIN